



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 06.252**

**DECISION**

***Concernant la maintenance de 7 Fontaines à eau  
dans les écoles de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

- De signer un contrat de maintenance avec la SARL FOUTAIN OCEAN sise 52, Rue de l'Atlantique BP 82129 Base Goulaine 44121 VERTOU Cedex, pour les fontaines installées dans les écoles.
- La redevance annuelle est fixée par fontaine à 160,26 €TTC par an et par fontaine.
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 – Fonction 213 du Budget Communal

**Fait à ROYAN, le 2 octobre 2006**  
**Le Maire,**  
**H. LE GUEUT**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 Octobre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT